Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 234/2026
Règlementation provisoire de la circulation
pour travaux sur la commune
Prolongation arrêté n°192/2026

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 9 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de dépose de câbles télécom existants entre chambres et équipements du réseau Orange, sans travaux de terrassement ni de génie civil** sur plusieurs voies de la commune de Mulsanne et devant être réalisés par **CIRCET.**

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée et réglementée** au droit du chantier avec **rétrécissement de la chaussée,**

- **21 rue de la Pinède,**
- **38 rue des Pins,**
- **39, 60 et 89 avenue François Mitterrand,**

avec un **alternat** manuel par panneaux B15 / C18, pendant la période des travaux et selon sa nécessité du **lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.**

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10). Le **dépassement** sera également **interdit** dans l'emprise du chantier. La **vitesse** au droit du chantier sera limitée à 20 km/h.

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé** des travaux afin d'en assurer leur sécurité.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 23 octobre 2026,
Le Maire,
Jean-Yves LECOQ,

MAIRIE DE MULSANNE
72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr